

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin
Erstein

Arrondissement de Sélestat-

CCAS DE BARR

**DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

La Présidente du CCAS de la Ville de Barr,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'établissement public et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil d'Administration a délégué en date du 6 mai 2026 une partie de ses attributions à la Présidente, à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée, en application des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Famille

CONSIDÉRANT que cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises par la Présidente, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée

D E C I D E

Aide Sociale facultative :

Période du 28 février 2026 au 6 mai 2026

Bons énergie

- 500 € de bons énergie délivrés pour 2 familles

Bon essence

- 50 € de bon essence délivré pour 1 famille

Aide exceptionnelle

- 200 € délivré à une entreprise de pompes funèbres pur l'aide au paiement de funérailles pour une famille à la demande du Conseil de Solidarité de Sélestat

Décision de la Présidente n° 1



Barr, le 6 mai 2026

[Signature]
Nathalie KALTENBACH
Présidente du CCAS